



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE FRANCOIS ARAGO – RUE DE LA MOTTE
BOULEVARD JEAN MONNET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025/ST/091

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 417-10/II 10°, R 325-14, R 411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que l'entreprise S3G – 14 Hameau de la Grimetière – 53150 NEAU doit procéder à la reprise de tranchés suite aux travaux situés rue François Arago, rue de la Motte et boulevard Jean Monnet,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL en date du 26 février 2025,

ARRÊTÉ :

Article 1 – **La circulation est interdite** rue François Arago, dans la portion comprise entre la rue de la Motte et le n° 146, dans ce même sens de circulation.

Les véhicules circulant dans le sens St Baudelle / rue de la Motte seront déportés sur la voie de gauche afin de contourner le chantier.

Article 2 – **La circulation est interdite** : avec réouverture des 2 voies chaque soir :

- **rue de la Motte**, entre la rue François Arago et le giratoire Lise Meitner, dans ce même sens de circulation, sur la voie de droite,
- **sur la voie extérieure du giratoire Lise Meitner** au sortie de la rue de la Motte en direction de Laval.

Article 3 – **Une chaussée rétrécie** est mise en place boulevard Jean Monnet, dans la portion comprise entre le giratoire Lise Meitner et l'entrée du Mc Donald.

Article 4 – L'entreprise S3G est autorisée à occuper le domaine public (chaussée et trottoirs).

Article 5 – Il est de la responsabilité de l'entreprise S3G d'informer les riverains des contraintes de circulation liées à ces travaux.

Article 6 – Le présent arrêté porte sur la **période du LUNDI 10 MARS 2025 au VENDREDI 14 MARS 2025**, en fonction de l'avancée des travaux.

Article 7 – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des automobilistes est fournie et mise en place par l'entreprise S3G, entre autres un renvoi piétons. L'entreprise S3G est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 8 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Monsieur Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne ainsi que le titulaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant de la brigade de proximité
Service Voirie
ENTREPRISE S3G
SMUR – SDIS
UCAVM
HYPER U
CONSIEL DEPARTEMENTAL
Agents de surveillance de la voie publique

LE MAIRE DE MAYENNE,
certifie avoir affiché ce jour le présent
arrêté dans les lieux et formes accoutumés.

MAYENNE, le **04 MARS 2025**

Le Maire, **Jean-Pierre LE SCORNET**

